AR PREFECTURE
083-218301075-20171218-ARR2017217-AR
Reçu le 20/12/2017

Les Issambres - Le Village - La Bouverie
ROQUEBRUNE
SUR ARGENS

ARRETE DU MAIRE

**VILLE
DE
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS**

N° 2017 / 217

ARRÊTÉ MUNICIPAL PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS ET AU PERIMETRE DE PROTECTION MODIFIE AUTOUR DU DOLMEN DE LA GAILLARDE

Le Maire de la Commune de ROQUEBRUNE SUR ARGENS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-19 et suivants et R 153-8 et suivants,
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,
Vu l'ordonnance n° 2016-1058 du 3 août 2016 et le décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatifs à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes,
Vu l'arrêté du 24 avril 2012 paru au JORF n° 0105 du 4 mai 2012 et fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du Code de l'Environnement,
Vu le décret n° 2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu la délibération n° 20 en date du 20 novembre 2014 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sol et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme,
Vu le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) débattu en Conseil Municipal en date du 26 avril 2016 (délibération N°14),
Vu la délibération n° 16 en date du 23 mars 2017 relative au Bilan de Concertation, arrêtant le Plan Local d'Urbanisme de Roquebrune-sur-Argens,

Vu la notification du projet aux Personnes Publiques Associées,
Vu les pièces des dossiers du Plan Local d'Urbanisme et du Périmètre de Protection Modifié du dolmen de la Gaillarde, soumis à enquête publique,
Vu la décision en date du 25 septembre 2017 de M. le Président du Tribunal Administratif de Toulon désignant Monsieur Michel BRUCHON en qualité de commissaire enquêteur ;

ARRETE

Article 1er :
Les objectifs principaux du projet de Plan Local d'Urbanisme sont :
- protéger la commune des risques feux de forêt et inondation,
- améliorer les déplacements, notamment les modes doux et les transports en commun,

AR PREFECTURE
083-218301075-20171218-ARR2017217-AR
Reçu le 20/12/2017

- relancer les activités économiques et touristiques (diversifiées et pour tous),
- offrir un habitat touristique et résidentiel de qualité,
- produire des logements sociaux pour assurer une plus grande mixité sociale,
- réaliser des équipements au bénéfice des habitants, des travailleurs, des touristes et usagers de la commune.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme se décline autour de six principes forts, définis à partir du diagnostic et détaillés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, qui sont :

- développer un habitat et des équipements répondant aux besoins actuels, attendus et exigés par la réglementation et permettant de poursuivre l'essor de la commune,
- conforter et développer l'attractivité du territoire,
- améliorer le maillage du territoire,
- protéger un territoire remarquable mais fragile,
- chiffrer les objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain,
- affirmer le caractère multipolaire de Roquebrune-sur-Argens : 5 lieux de vie identitaires.

Il sera procédé à une enquête publique conjointe portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Roquebrune-sur-Argens, arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2017, et sur la Modification du Périmètre de Protection du dolmen de la Gaillarde, pour une durée de 33 jours consécutifs, allant du lundi 15 janvier 2018 au vendredi 16 février 2018 inclus (clôture de l'enquête à 16h30).

Article 2 :

A été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Toulon, en date du 25 septembre 2017, Monsieur Michel BRUCHON, Général en 2ème section de l'armée de terre, demeurant 157 chemin du Puits à Trans en Provence (83720), en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 :

Les pièces du dossier d'enquête publique, relatives au projet de Plan Local d'Urbanisme et au Périmètre de Protection Modifié du dolmen de la Gaillarde, sur support papier, ainsi que deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront consultables dans chacun des trois lieux publics suivants:

- en mairie d'honneur au Village, siège de l'enquête publique, place Germain Ollier,
- en mairie annexe de la Bouverie, Cœur de la Bouverie,
- en mairie annexe des Issambres, place San-Peïre,

du lundi 15 janvier 2018 à 8h au vendredi 16 février 2018 à 16h30, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h (sauf le vendredi jusqu'à 16h30).

Le dossier et les registres seront consultables, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet https://www.roquebrune-enquete-plu-ppm.fr .
Le dossier sera accessible gratuitement sur un poste informatique à la mairie d'honneur située place Germain Ollier, aux jours et heures d'ouverture au public, à savoir du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h (sauf le vendredi jusqu'à 16h30).

Le public pourra consigner ses observations et propositions :

- soit sur les registres d'enquête,

AR PREFECTURE
083-218301075-20171218-ARR2017217-AR
Reçu le 20/12/2017

- soit en les adressant par courrier postal à Monsieur le Commissaire enquêteur – Mairie de Roquebrune-sur-Argens – BP 50004 – 83521 Roquebrune-sur-Argens cedex,
- soit par voie électronique à l'adresse suivante : roquebrune-enquete-plu-ppm@registredemat.fr .

Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique dans les meilleurs délais.

Article 4 :
L'évaluation environnementale du projet de Plan Local d'Urbanisme qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale seront joints au dossier d'enquête publique ; cet avis sera consultable aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, et sur le site internet https://www.roquebrune-enquete-plu-ppm.fr.

Article 5 :
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, écrites et orales, aux lieux et horaires suivants :
- lundi 15 janvier 2018, de 8h à 13h, à la mairie d'honneur au Village (place Germain Ollier),
- mercredi 24 janvier 2018, de 12h à 17h, à la mairie annexe de la Bouverie (Cœur de la Bouverie),
- mardi 30 janvier 2018, de 8h à 13h, à la mairie d'honneur au Village (place Germain Ollier),
- jeudi 8 février 2018, de 8h à 13h, à la mairie annexe des Issambres (place San-Peïre),
- vendredi 16 février 2018, de 11h30 à 16h30, à la mairie d'honneur au Village (place Germain Ollier).

Article 6 :
La personne responsable du projet est Madame Nathalie BENIT – Responsable du service de l'Urbanisme à la mairie de Roquebrune-sur-Argens.
Les demandes d'informations et de documents devront être adressées à Madame Nathalie BENIT – Responsable du service de l'Urbanisme à la mairie de Roquebrune-sur-Argens :
- par courrier à l'adresse : Hôtel de Ville – BP 50004 – 83521 Roquebrune-sur-Argens cedex,
- par courriel à l'adresse : mairie@mairie-roquebrune-argens.fr .

Le dossier d'enquête publique pourra être communiqué à toute personne qui en fait la demande, à ses frais, pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7 :
A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.
Le commissaire enquêteur dressera, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remettra au Maire. Ce dernier disposera de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.
Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.
Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Var et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

AR PREFECTURE
083-218301075-20171218-ARR2017217-AR
Reçu le 20/12/2017

Article 8 :
Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur à la mairie d'honneur aux jours et heures habituels d'ouverture, un mois après la clôture de l'enquête et pendant une durée d'un an. Ils seront également consultables sur le site internet de la commune : www.roquebrune.com .

Article 9 :
L'avis d'enquête publique reprenant les termes du présent arrêté sera affiché en mairie de Roquebrune-sur-Argens, mairie d'honneur, mairie annexe de la Bouverie et mairie annexe des Issambres et consultable sur le site internet https://www.roquebrune-enquete-plu-ppm.fr et sur celui de la commune www.roquebrune.com .
Ces formalités de publicité affichées seront justifiées par un certificat d'affichage du Maire ou de son représentant.
Un avis d'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans la rubrique des annonces légales des deux journaux suivants : *Var-matin* et *La Marseillaise.*
Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 10 :
Le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme et de la Modification du Périmètre de Protection du dolmen de la Gaillarde, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Article 11 :
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'une contestation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa parution :
- par un recours gracieux,
- par la saisine de Monsieur le Préfet du Var, en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon.

Article 12 :
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Préfet du Var,
- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Draguignan,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Le Maire de Roquebrune-sur-Argens et le Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 18 décembre 2017

Le Maire,
Jean-Paul OLLIVIER